

2012_B324

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M008 relatif à la gestion et l'animation de deux pépinières d'entreprises innovantes et d'un hôtel technologique pour la C.P.A.

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_11

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M008 relatif à la gestion et l'animation de deux pépinières d'entreprises innovantes et d'un hôtel technologique pour la CPA.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le nouveau marché relatif à la gestion et à l'animation des pépinières d'entreprises de Pertuis et Meyreuil et de l'hôtel technologique de Meyreuil a été attribué à la Société Interfaces.

La société Inno TSD, titulaire du marché arrivant à échéance et dont l'offre n'a pas été retenue pour le nouveau marché, a engagé un recours en référé pré-contractuel pour contester la décision d'attribution de ce marché.

Ce recours a été rejeté par le Tribunal Administratif de Marseille par une ordonnance du 16 mai 2012 et par le Conseil d'Etat par une ordonnance du 12 juillet 2012, en considérant qu'aucun des moyens n'étaient sérieux, ce qui a définitivement mis fin à cette procédure contentieuse.

Afin d'éviter toute difficulté d'exécution du nouveau marché en raison de ce contentieux et pour assurer la continuité du service, les marchés arrivant à échéance dont la Société Inno TSD est titulaire ont été prolongés jusqu'au 15 octobre 2012 inclus par un avenant approuvé par délibération du Bureau communautaire n°2012_B287 du 12 juillet 2012.

Ceci a conduit à repousser la date de début d'exécution des prestations liées au nouveau marché du 13 août 2012 au 16 octobre 2012. Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte, par avenant, le décalage engendré par le contentieux qui a pris fin, sur le démarrage des prestations du nouveau marché en mettant à jour les pièces contractuelles. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Par ailleurs, il convient également de prendre acte du changement de forme juridique de la Société Interfaces, qui est devenue une Société par Actions Simplifiée au lieu d'une Société à Responsabilité Limitée.

Exposé des motifs :

Le nouveau marché relatif à la gestion et à l'animation des pépinières d'entreprises de Pertuis et Meyreuil et de l'hôtel technologique de Meyreuil a été attribué à la Société Interfaces par la Commission d'Appel d'Offres le 30 mars 2012 pour un montant global et forfaitaire de 1.461.545,39€ HT correspondant au montant de la mission économique ainsi que la rémunération du mandat de gestion.

Le Bureau communautaire a autorisé la signature de ce marché par délibération n°2012_B094 du 5 avril 2012.

Lors de l'accomplissement des formalités administratives postérieures à la CAO, il a été relevé une erreur de transcription des montants inscrits dans les pièces de l'offre.

Afin de corriger cette erreur matérielle, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau prononcée sur ce marché le 21 juin 2012 en portant au procès-verbal le montant de 1.471.545,39€ HT inscrit à l'acte d'engagement. Cette erreur matérielle n'ayant aucune conséquence sur le classement des offres, la CAO a confirmé l'attribution du marché à la Société Interfaces, demeurant classée première

Le Bureau communautaire a statué sur ce marché par une seconde délibération n°2012_B215 du 28 juin 2012.

Ce nouveau marché prévoyait que le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation devait débuter le 1^{er} juillet 2012 pour la pépinière de Pertuis et le 17 juillet 2012 pour la pépinière d'entreprises innovantes de l'hôtel technologique de Meyreuil.

En réalité, ces stipulations étaient erronées puisque le marché attribué à la Société Inno TSD arrivant à échéance expirait le 13 août 2012.

La société Inno TSD, titulaire du marché arrivant à échéance et dont l'offre n'a pas été retenue pour le nouveau marché, a engagé un recours en référé pré-contractuel contre la procédure d'attribution du nouveau marché.

La signature du nouveau contrat attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la Société Interfaces a donc été suspendue jusqu'à la décision juridictionnelle, conformément aux dispositions de l'article L.551-4 du Code de la justice administrative.

Ce recours a été rejeté par le Tribunal Administratif de Marseille par une ordonnance du 16 mai 2012. Suite à un pourvoi en cassation de la Société Inno TSD contre cette décision, le Conseil d'Etat a refusé l'admission du pourvoi par une ordonnance du 12 juillet 2012, en considérant qu'aucun des moyens n'étaient sérieux, ce qui a définitivement mis fin à cette procédure contentieuse.

Afin d'éviter toute difficulté d'exécution du nouveau marché en raison de ce contentieux et assurer la continuité du service, en permettant au Conseil d'Etat de statuer définitivement sur ce contentieux, les marchés arrivant à échéance dont la Société Inno TSD est titulaire ont été prolongés jusqu'au 15 octobre 2012 inclus.

L'avenant de prolongation de ces marchés a été approuvé par délibération du Bureau communautaire n°2012_B287 du 12 juillet 2012.

Ceci a conduit à repousser la date de début d'exécution des prestations liées au nouveau marché du 13 août 2012 au 16 octobre 2012.

Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte, par avenant, le décalage engendré par le contentieux qui a pris fin sur le démarrage des prestations du nouveau marché, attribué à la Société Interfaces, en mettant à jour les pièces contractuelles.

L'article 5 de l'acte d'engagement doit être modifié en fixant la date effective des prestations de gestion et d'animation au 16 octobre 2012.

Par ailleurs, il convient également de prendre acte du changement de forme juridique de la Société Interfaces, qui est devenue une Société par Actions Simplifiée, au lieu d'une Société à Responsabilité Limitée.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

En conséquence, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°12M008 relatif à « LA GESTION ET L'ANIMATION DE DEUX PEPINIÈRES D'ENTREPRISES INNOVANTES ET D'UN HOTEL TECHNOLOGIQUE » ;
- **PRENDRE ACTE** du changement de forme juridique de la Société Interfaces ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;



**« GESTION ET ANIMATION DE DEUX PEPINIÈRES
D'ENTREPRISES INNOVANTES ET D'UN HOTEL
TECHNOLOGIQUE POUR LA CPA »**

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°12M008 du 16 AOUT 2012

Titulaire : SARL INTERFACES

**AVENANT AU MARCHE DE GESTION ET D'ANIMATION DE DEUX
PEPINIERES D'ENTREPRISES INNOVANTES ET D'UN HOTEL
TECHNOLOGIQUE POUR LA CPA
ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société Interfaces

Domiciliée 12, avenue de l'Europe – Parc technologique du Canal – 31 520 RAMONVILLE
SAINT AGNE

Immatriculée au RCS de Toulouse sous le n°343 364 121 000 99

Code APE 7112B

représentée par Monsieur Christian DELNOMDEDIEU, Président, dûment habilité à cet
effet,

d'autre part,

Marché n°:12M008

Date de notification du marché : 22 août 2012

Montant H.T. du marché initial : 1.471.545,39 € HT

Nouveau montant du marché : inchangé

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 3

Etant préalablement exposé que :

Le nouveau marché relatif à la gestion et à l'animation des pépinières d'entreprises de Pertuis et Meyreuil et de l'hôtel technologique de Meyreuil a été attribué à la Société Interfaces par la Commission d'Appel d'Offres le 30 mars 2012 pour un montant global et forfaitaire de 1.461.545,39€ HT correspondant au montant de la mission économique ainsi que la rémunération du mandat de gestion.

Le Bureau communautaire a autorisé la signature de ce marché par délibération n°2012_B094 du 5 avril 2012.

Lors de l'accomplissement des formalités administratives postérieures à la CAO, il a été relevé une erreur de transcription des montants inscrits dans les pièces de l'offre.

Afin de corriger cette erreur matérielle, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau prononcée sur ce marché le 21 juin 2012 en portant au procès-verbal le montant de 1.471.545,39€ HT inscrit à l'acte d'engagement. Cette erreur matérielle n'ayant aucune conséquence sur le classement des offres, la CAO a confirmé l'attribution du marché à la Société Interfaces, demeurant classée première

Le Bureau communautaire a statué sur ce marché par une seconde délibération n°2012_B215 du 28 juin 2012.

Ce nouveau marché prévoyait que le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation devait débuter le 1^{er} juillet 2012 pour la pépinière de Pertuis et le 17 juillet 2012 pour la pépinière d'entreprises innovantes de l'hôtel technologique de Meyreuil.

En réalité, ces stipulations étaient erronées puisque le marché attribué à la Société Inno TSD arrivant à échéance expirait le 13 août 2012.

La société Inno TSD, titulaire du marché arrivant à échéance et dont l'offre n'a pas été retenue pour le nouveau marché, a engagé un recours en référé pré-contractuel contre la procédure d'attribution du nouveau marché.

La signature du nouveau contrat attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la Société Interfaces a donc été suspendue jusqu'à la décision juridictionnelle, conformément aux dispositions de l'article L.551-4 du Code de la justice administrative.

Ce recours a été rejeté par le Tribunal Administratif de Marseille par une ordonnance du 16 mai 2012. Suite à un pourvoi en cassation de la Société Inno TSD contre cette décision, le Conseil d'Etat a refusé l'admission du pourvoi par une ordonnance du 12 juillet 2012, en considérant qu'aucun des moyens n'étaient sérieux, ce qui a définitivement mis fin à cette procédure contentieuse.

Afin d'éviter toute difficulté d'exécution du nouveau marché en raison de ce contentieux et assurer la continuité du service, en permettant au Conseil d'Etat de statuer définitivement sur ce contentieux, les marchés arrivant à échéance dont la Société Inno TSD est titulaire ont été prolongés jusqu'au 15 octobre 2012 inclus.

L'avenant de prolongation de ces marchés a été approuvé par délibération du Bureau communautaire n°2012_B287 du 12 juillet 2012.

Le marché a été notifié à la Société Interfaces par courrier du 22 août 2012.

Ceci a conduit à repousser la date de début d'exécution des prestations liées au nouveau marché du 13 août 2012 au 16 octobre 2012.

Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte, par avenant, le décalage engendré par le contentieux qui a pris fin sur le démarrage des prestations du nouveau marché en mettant à jour les pièces contractuelles.

L'article 5 de l'acte d'engagement doit être modifié en fixant la date effective des prestations de gestion et d'animation au 16 octobre 2012.

Par ailleurs, il convient également de prendre acte du changement de forme juridique de la Société Interfaces, qui est devenue une Société par Actions Simplifiée, au lieu d'une Société à Responsabilité Limitée.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Compte tenu de ces impondérables, le présent avenant a pour objet, d'une part, la modification des dates du début d'exécution des prestations telles que fixées dans les pièces contractuelles et, d'autre part, la prise en compte du changement de forme juridique de la Société Interfaces.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- De fixer le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation, à compter du 16 octobre 2012, d'une part, pour la pépinière d'entreprises innovantes et l'hôtel technologique de Meyreuil et, d'autre part, pour la pépinière d'entreprises innovantes de Pertuis.
- De prendre acte du changement de forme juridique de la société INTERFACES ;

ARTICLE 2 : CONTRACTANT

L'article 1^{er} de l'acte d'engagement, relatif au « *contractant* », était rédigé initialement comme suit :

« SARL INTERFACES
Au capital de 200.000€
Ayant son siège social à :
12, avenue de l'Europe
Parc technologique du Canal
31 250 RAMONVILLE SAINT AGNE »

Suite au changement de forme juridique de la Société Interfaces, l'article 1^{er} de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« SAS INTERFACES
Au capital de 200.000^e
Ayant son siège social à :
12, avenue de l'Europe
Parc technologique du Canal
31 250 RAMONVILLE SAINT AGNE »

Les autres stipulations de l'article 1^{er} sont inchangées.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article 5 de l'acte d'engagement, relatif à la « *durée du marché et délais d'exécution* », était rédigé initialement comme suit :

« *ARTICLE 5- DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION*

5.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE

Le marché démarre à sa date de notification pour une période de 36 mois.

5.2 PERIODE DE PREPARATION

Le gérant bénéficie d'une période de préparation qui court de la date de notification envisagée courant MAI 2012 du marché jusqu'à la date de démarrage effectif des prestations qui s'organise comme suit :

*Un ordre de service sera adressé au gérant fixant le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation, au **1^{er} juillet 2012** pour la pépinière d'entreprises innovantes de **Pertuis**.*

*Un ordre de service sera adressé au gérant fixant le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation, au **17 juillet 2012** pour la pépinière d'entreprises innovantes et l'hôtel technologique de **Meyreuil** ».*

L'article 5 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« *ARTICLE 5- DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION*

5.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE

Le marché démarre à sa date de notification pour une période de 36 mois.

5.2 PERIODE DE PREPARATION

*Le gérant bénéficie d'une période de préparation qui court de la date de notification du marché courant **Août 2012** jusqu'à la date de démarrage effectif des prestations qui s'organise comme suit :*

*Un ordre de service sera adressé au gérant fixant le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation au **16 octobre 2012** pour la pépinière d'entreprises innovantes de **Pertuis** et pour la pépinière d'entreprises innovantes et l'hôtel technologique de **Meyreuil** ».*

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CCAP

L'article 1.4 du CCAP, relatif à la « période de préparation et démarrage des prestations » était rédigé initialement comme suit :

*« **ARTICLE 1.4 PERIODE DE PREPARATION ET DEMARRAGE DES PRESTATIONS***

Le début d'exécution des missions pour la pépinière d'entreprises innovantes de Pertuis est fixé au 1^{er} juillet 2012.

Pour la pépinière et l'hôtel technologique d'entreprises innovantes à Meyreuil, le démarrage des missions est fixée au 17 juillet 2012 ».

L'article 1.4 du CCAP est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 1.4 PERIODE DE PREPARATION ET DEMARRAGE DES PRESTATIONS***

*Un ordre de service sera adressé au gérant fixant le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation au **16 octobre 2012** pour la pépinière d'entreprises innovantes de **Pertuis** et pour la pépinière d'entreprises innovantes et l'hôtel technologique de **Meyreuil** ».*

ARTICLE 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Cet avenant n'a pas d'incidence financière, le montant du marché est donc inchangé.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 7 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A, Ramonville-Saint-Agne, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au
développement économique

(signature et cachet de la société)

Roger PELLENC

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M008 relatif à la gestion et l'animation de deux pépinières d'entreprises innovantes et d'un hôtel technologique pour la C.P.A.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

15 OCT. 2012

